

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

## du 23 mai 2020

**Présents** : Nicolas FEDOU – Anne-Marie ROBERT – Gilles VIEULLES – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Joël OULIE – Magali FLAGEL – Régis ARTIS – Jacqueline CALASTRENG – Thomas PORTIER – Rose Marie MELENDU – Stéphane CALGARO – Laëtitia AUGUSTIN - Alice VICTOIRE BOSC – Robert GIUSTI

**Absents excusés (avec procuration)** : Pierre MAFFRE (procuration à Jacqueline CALASTRENG)

**Absents excusés (sans procuration)** :

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Alice VICTOIRE BOSC

Nicolas FEDOU, Maire de l'ancienne mandature, a fait l'appel et a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Jacqueline CALASTRENG, doyenne des membres présents, a pris la présidence du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-8 du CGCT.

### **1 - ELECTIONS : Election du Maire**

Messieurs Stéphane CALGARO et Robert GIUSTI ont été désignés assesseurs et Madame Alice VICTOIRE BOSC secrétaire.

Un appel à candidatures est effectué.

Monsieur Nicolas FEDOU pose sa candidature.

L'élection du Maire a lieu à scrutin secret dans le respect strict des gestes barrières.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Nicolas FEDOU est élu Maire à l'unanimité.

## 2 – ELECTIONS : Détermination du nombre de poste d’adjoints

Monsieur Nicolas FEDOU, nouvellement élu Maire, prend la présidence du conseil municipal.

Il rappelle qu’avant leur élection, le conseil municipal doit déterminer le nombre d’adjoints appelés à siéger pour la nouvelle mandature. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l’effectif légal du Conseil municipal ce qui donne un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, la création de 4 postes d’adjoints au maire.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## 3 – ELECTIONS : Election des adjoints

Monsieur le Maire prend la présidence du bureau de vote pour procéder à l’élection des quatre adjoints. Ils sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Selon les dispositions nouvelles de la « loi Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, la liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe.

Un appel à candidatures est effectué.

S’est présentée la liste de candidats suivante :

Claudie SIMONNIN TOMASEK

Gilles VIEULLES

Magali FLAGEL

Joël OULIE

L’élection a lieu à scrutin secret dans le respect strict des gestes barrières.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

Sont élus à l’unanimité les quatre adjoints suivants :

1 <sup>er</sup> ADJOINT	<b>SIMONNIN TOMASEK Claudie</b>
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	<b>VIEULLES Gilles</b>
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	<b>FLAGEL Magali</b>
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	<b>OULIE Joël</b>

#### **4 – ADMINISTRATION GENERALE : Délégations du conseil municipal au Maire**

Selon les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Cependant, il peut concéder au Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT. Ces délégations seront exercées par les adjoints en cas d'absence du Maire.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

#### **5 – ADMINISTRATION GENERALE : Vote des taux d'indemnité des adjoints**

Monsieur le Maire indique que, selon les dispositions de l'article L2123-20-1 du CGCT, il y a lieu de délibérer le montant des indemnités perçus par les adjoints.

Selon les dispositions de l'article L2123-24 du CGCT, pour une commune de plus de 1 000 habitants le taux de référence de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le Conseil municipal décide de fixer à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique le taux des indemnités des quatre adjoints.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 10h30.